

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 65 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

CONFIRMATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL PORTANT FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS QUI ONT ADHÉRÉ À LA CONVENTION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport soumet à l'adoption de l'Assemblée une résolution approuvant toute décision du Conseil portant fixation de la contribution de tout nouvel État contractant de l'OACI.

Depuis la 36^e session de l'Assemblée, aucun nouvel État n'a adhéré à la Convention et n'est devenu État contractant de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adopter, conformément aux paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le projet de résolution présenté en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 4.
<i>Incidences financières :</i>	Néant
<i>Références :</i>	Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION À ADOPTER À LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 65/1

Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que les paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier disposent que, si l'Assemblée n'est pas en session, le Conseil fixe le montant des contributions et de l'avance au Fonds de roulement d'un nouvel État contractant, sous réserve d'approbation ou d'ajustement par l'Assemblée lors de sa session suivante ;
- b) qu'aucune décision du Conseil ou de l'Assemblée n'est nécessaire étant donné qu'il n'y a pas eu de nouveaux États contractants depuis la dernière Assemblée.

— FIN —